

La délégation départementale  
de la Savoie

Affaire suivie par :  
Anne-Laure BORIE  
Pôle santé publique / service santé environnement  
/ cellule milieux extérieurs  
04 69 85 52 58  
[ars-dt73-environnement-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-dt73-environnement-sante@ars.sante.fr)

Monsieur le Préfet

à

Liste des destinataires *in fine*

Chambéry, le **21 JUIN 2022**

Objet : mise en œuvre de la réglementation imposant la désignation de référents communaux

PJ : arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 de lutte contre l'Ambroisie

Mesdames et Messieurs les Maires,

Chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambroisie.

Notre région est particulièrement concernée par ce risque. En effet, 13% de la population d'ARA présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante.

Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Il est donc essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie et cela passe par 2 objectifs complémentaires :

- limiter les niveaux de pollens produits : dans les zones infestées
- empêcher sa propagation vers les secteurs non infestés : dans les zones de front de colonisation.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, chaque préfet a, au cours de l'année 2019, décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant un arrêté de lutte obligatoire et en mettant en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambroisie. Celui-ci a établi un plan d'actions.

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet :

- nommer au moins deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole.
- inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement : <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/apropos>
- rappeler l'obligation de destruction des foyers :
  - Inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
  - Inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,
  - Gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).
- suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme signalement-ambroisie (opération simplifiée)
- informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, je vous invite à nous faire connaître les référents sur votre territoire en les inscrivant sur la plateforme de signalement :

<https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/inscription>

Tous les référents, quel que soit leur profil, pourront bénéficier de formations ou d'ateliers d'information, leur permettant de répondre aux questions des habitants de la commune et de gérer l'ambroisie.

L'agenda des formations et des ateliers d'information est disponible sous :

<https://ambroisie.fredon-aura.fr/agenda/>

Les référents pourront également être accompagnés par la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes pour toutes questions relatives à la lutte contre les ambrosies et pour la gestion des cas complexes : [marie-helene.plaveret@fredon-aura.fr](mailto:marie-helene.plaveret@fredon-aura.fr) (site 73-74 / 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 04 79 33 46 89 / 06 85 45 41 41).

Pour toutes questions ou difficultés relatives à l'inscription des référents ambroisie, vous pouvez contacter l'assistance au 0 972 376 888 ou [contact@signalement-ambroisie.fr](mailto:contact@signalement-ambroisie.fr)

Autres sources d'information sur l'ambroisie :

- L'observatoire des ambrosies : [www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info)
- FREDON Auvergne Rhône-Alpes : <http://ambroisie.fredon-aura.fr>
- L'ARS Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/ambroisie-attention-aux-allergies>

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le Préfet,

  
Pascal BOLOT

Pour le directeur général, le délégué  
départemental,

  
Loïc MOLLET